

1, rue de l'Hermitage - BP 46
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cc-pays-sostranien.fr

N° SIREN : 200 067 510 00012

Nos références \\SERVEUR\Administration\Conseils Communautaires et Bureaux\2017\20170123-CC02\20170123-01 PV
Installation-V01.docx
Objet : 20170123 Compte rendu

Compte rendu
Conseil Communautaire d'installation
Lundi 23 janvier 2017 à 19h00
(Salle des fêtes de la rue du Coq, à côté de la Mairie de La Souterraine)

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Dunois Pays Sostranien Bénévent-Grand-Bourg s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, président.

Nombre de membres en exercice : 62

Date de convocation : 18 janvier 2017

Nombre de présents votants : 47 (plus 6 pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-François **MUGUAY**, Madame Karine **NADAUD**, Monsieur Guy **DUMIGNARD**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Madame Martine **ESCURE**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Fabienne **LUGUET**, Madame Sophie **CLEMENT**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilbert **TIXIER**, Madame Marilyne **BEISSAT**, Monsieur René **PHILIPPON**, Monsieur André **MAVIGNER**, Madame Mireille **MANEAU**, Monsieur Thierry **DUFOUR**, Monsieur Michel **NAVARE**, Madame Brigitte **DUBOIS**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Marie-Paule **GULYAS**, Monsieur Nicolas **AUBINEAU**, Monsieur Michel **GASNET**, Madame Josette **MOREAU**, Monsieur Jean-Bernard **QUINQUE**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Ludovic **DAGUET**, Monsieur Thierry **PERONNE**, Monsieur Gilles **GAUDON**, Madame Valérie **CABOCHE**, Monsieur Didier **BARDET**, Monsieur Jean-Claude **DUGENEST**, Monsieur Claude **LANDOS**, Monsieur Jean-Louis **BATHIER**, Monsieur Bernard **LEFAURE**, Madame Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, Madame Jacqueline **DEDET**, Monsieur Laurent **TARDY**, Madame Françoise **PUYCHEVRIER** suppléante de Monsieur Jean-Claude **VITTE**, Monsieur Arnaud **AUJAY** suppléant de Monsieur Jean-Pierre **LAURENT**, Monsieur Bernard **LE CORNEC**, Monsieur Bernard **LEROUDIER**, Monsieur Michel **BURILLE**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Paul **CHAPUT**, Monsieur Jean-Claude **CARPENTIER**, Monsieur Gérard **DELAFONT**, Madame Micheline **SAINT LEGER**, Monsieur Daniel **FOREST**.

Liste des pouvoirs :

- M Laurent **DAULNY** donne pouvoir à M Gilles **GAUDON**
- Mme Hélène **FAIVRE** donne pouvoir à M Jean Louis **BATHIER**
- M Pascal **LYRAUD** donne pouvoir à Mme Brigitte **JAMMOT**
- Mme Isabelle **MAZEIRAT** donne pouvoir à M Guy **DUMIGNARD**
- M Patrice **FILLOUX** donne pouvoir à Etienne **LEJEUNE**
- M Bertrand **LABAR** donne pouvoir à Michel **NAVARE**.

Absents :

Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Michel **MONNET**, Monsieur Patrick **TIXIER**, Monsieur Jean-François **LEBON**, Monsieur Didier **LAVAUD**, Monsieur Jacky **MARTINET**, Monsieur Serge **RIOLLET**, Monsieur Philippe **BRIGAND**.

Secrétaire de séance : Mme Josette **MOREAU**.

Monsieur le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour tel que joint à la convocation et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites.

Rappel de l'ordre du jour :

- Bureau communautaire = fin de l'installation :
 - Election des 2^{ème} et 8^{ème} Vice-président(e)s ;
 - Election des 7^{ème}, 10^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} membres du bureau ;
- Indemnités de fonction : enveloppe, taux ;
- Délégations du Conseil Communautaire au président ;
- Délégations du Conseil Communautaire au Bureau ;
- Désignation des délégués aux commissions règlementaires ;
- Désignation des délégués aux structures publiques : Syndicats, GIP, ... ;
- Désignation des délégués aux structures associatives ;
- Avances sur la participation allouée à l'EPIC Office de Tourisme du Pays des Eaux Vives ;
- Création de régies de recettes et d'avance ;
- Dossiers DETR : modification de plan de financement ;
- Gestion du personnel.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Président, rajoute deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Prise en charge des bus pour le déplacement des employés de GM&S pour assister à l'audience du tribunal de de commerce de Poitiers le vendredi 27 janvier 2017.
- Remboursement des frais de déplacement pour les élus non indemnisés pour les conseils communautaires, les commissions et le bureau.

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

1. Fin de l'installation du bureau communautaire (2 Vice-président(e)s, et 4 membres) :

1.1 - Appel à candidature pour les 2 vice-président(e)s et Election des 2 vice-président(e)s :

Monsieur le président fait procéder au vote à bulletin secret.

- Monsieur Jean Louis BATHIER obtient 47 voix (6 blancs /nuls) est élu(e) ; 2ND vice-président
- Monsieur Laurent TARDY obtient 37 voix (13 blancs / 3 nuls) est élu(e) ; 8^{ème} vice-président

1.2 - Appel à candidature pour les 4 autres membres du bureau et Election des 4 autres membres du bureau.

Monsieur le Président signifie les démissions des postes de membres du bureau de messieurs : Jean-Claude Dugenest (4^{ème}), Michel Burille (8^{ème}), Thierry Peronne (9^{ème}), Patrice Filloux (11^{ème}) et Jean-Paul Chaput (12^{ème}).

Monsieur le président fait procéder au vote à bulletin secret.

- Monsieur Bernard LE CORNEC obtient 42 voix (11 blancs/nuls) est élu(e) ; 4^{ème} membre
- Monsieur Gilles GAUDON obtient 34 voix (18 blancs / 1 nul) est élu(e) ; 7^{ème} membre
- Monsieur Daniel FOREST obtient 36 voix (16 blancs / 1 nul) est élu(e) ; 8^{ème} membre
- Madame Josette MOREAU obtient 43 voix (9 blancs / 1 nul) est élu(e) ; 9^{ème} membre
- Monsieur Patrice PIARRAUD obtient 43 voix (10 blancs) est élu(e) ; 10^{ème} membre
- Monsieur Michel NAVARRE obtient 44 voix (9 blancs) est élu(e) ; 11^{ème} membre
- obtient voix - est élu(e) ;
- obtient voix - est élu(e) ;
- obtient voix - est élu(e) ;

Proposition de Brigitte JAMMOT et Etienne LEJEUNE de compléter les 3 derniers postes au prochain conseil.

1.3. Indemnités des frais de déplacement des conseillers communautaires non indemnisés.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Décide,

1° De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

2° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Les montants correspondants seront prélevés en dedans de l'enveloppe maximale des élus (178 512,12 euros).

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

2. Indemnités de Fonction du président et des 13 vice-présidents, enveloppe, taux :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 49 000 habitants, le code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

1° Il est possible d'instituer les indemnités maximales (100%) suivantes à compter du 1^{er} février 2017 :

Valeur du point indice = 55,8969	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (%)	Montant mensuel brut (au 01/01/2017)	Montant annuel brut (au 01/01/2017)	Effectif	Enveloppe maximale
Président	67,50%	2 581,39	30 976,68	1	30 976,68
Vice-président	24,73%	945,74	11 348,88	13	147 535,44
TOTAL		3 527,13	42 325,56		178 512,12

Il est proposé de procéder à l'application d'un taux spécifique sur ces montants :

- de 90 % pour le(le) président(e), soit 60,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de 90 % pour les vice-présidents, soit 22,26% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points.

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

3. Délégations du Conseil Communautaire au président.

Conformément à l'article L 5211-9 du CGCT « Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de [l'article L. 5211-10](#), sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale procède à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article [L. 522-2](#) du code de la sécurité intérieure.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-001 en date du 02 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL-170117-01 en date du 17 janvier 2017, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le président peut en outre, par référence à l'article L 2122-22 du CGCT pour le conseil municipal, par délégation du Conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

[les termes de « Maire », « Conseil municipal », « commune », sont à remplacer respectivement par « Président(e) », « Conseil Communautaire », « Communauté de Communes »] :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 25 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

4. Délégations du Conseil Communautaire au Bureau :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Madame Brigitte JAMMOT demande la parole pour savoir s'il y a des pouvoirs au bureau.

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

5. Prise en charge des frais de déplacement pour GM&S Industry :

Monsieur le Président propose pour les salariés GM&S Industry et les personnes le souhaitant la prise en charge de bus pour le déplacement à Poitiers le 27 Janvier 2017 en vue de la décision de justice concernant le futur de l'entreprise à La Souterraine.

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

6. Désignation des délégués aux Commissions réglementaires :

6.1 Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est proposé de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
Mme	Micheline	SAINT LEGER		M	Jean-François	MUGUAY	
M	Thierry	DUFOUR		M	Didier	BARDET	
M	Gérard	DELAFONT		M	Jean-Claude	CARPENTIER	
M	Michel	NAVARRÉ		Mme	Valérie	CABOCHE	
M	Patrice	PIARRAUD		M	Gilles	GAUDON	

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Par ailleurs, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée pour la passation des marchés publics, le président indique qu'il souhaite, pour ce qui concerne les marchés en procédure adaptée et selon l'importance du marché, s'entourer pour avis d'une commission d'études des marchés en procédure adaptée qui serait composée de l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la CAO.

La commission d'études des marchés en procédure adaptée sera réunie à l'appréciation du président dans le cadre de sa délégation de compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 25 000 €.

6.2 Commission d'étude des marchés en procédure adaptée :

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
Mme	Micheline	SAINT LEGER		M	Jean-François	MUGUAY	
M	Thierry	DUFOUR		M	Didier	BARDET	
M	Gérard	DELAFONT		M	Jean-Claude	CARPENTIER	
M	Michel	NAVARRE		Mme	Valérie	CABOCHE	
M	Patrice	PIARRAUD		M	Gilles	GAUDON	

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

6.3 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Pays Dunois Pays Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de la somme des membres des 3 anciennes CLECT des Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide que cette commission sera constituée d'un représentant par commune, à charge pour chaque commune de désigner son délégué

6.4 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CiID) :

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Il est proposé de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants + un titulaire et suppléant extérieur au territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, il est décidé de demander à chaque commune de proposer un nom de contribuable assujetti à la CFE pour être inscrit sur liste à transmettre au directeur départemental des finances publiques.

6.5 Commission Intercommunale d'Accessibilité :

Les communes transmettront les membres

Il est proposé de créer une commission intercommunale d'accessibilité, pour la durée du mandat, composée de 43 commissaires titulaires et de 43 commissaires suppléants, sur la base d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Un courrier sera envoyé à chaque commune pour leur demander de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e).

6.6 GAL SOCLe – CUC :

A la demande des partenaires, il conviendra de passer un avenant à la convention relative à la mise en œuvre du programme pour prendre acte du changement de la structure porteuse du GAL SOCLe.

La Communauté de Communes Pays Dunois Pays Sostranien Bénévent-Grand-Bourg se substitue de droit au SM POC

Liste du collège public

6 sièges sont à pourvoir, (6 titulaires, 6 suppléants)

Titulaires		Suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
NAVARRE	Michel	DUFOUR	Thierry
DEDET	Jacqueline	DE BASQUIAT	Marie-Jeanne
DELAFONT	Gérard	CARPENTIER	Jean-Claude
FOREST	Daniel	DUGENEST	Jean-Claude
MAZEIRAT	Isabelle	FILLOUX	Patrice
VIGROUX-AUFORT	Josiane	BEISSAT	Maryline

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Pour information, le GAL Socle comprend aussi un collège représentant la société civile composé comme suit :

Liste du collège privé

Titulaire		Suppléant(e)	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
CLAVE	Claude	THIERIOT	Claire
GUICHET	Hervé	LALUQUE	Jacques
CHEVALIER	Liliane	GUILLEBAUD	Christine
BATHIER	Jean-Louis	LANDOS	Claude
DUBOIS	Nicolas	Mathieu	Francis
FILLOUX	Vincent	VERBRUGGHE	Isabelle
MATHIEU	Denis	LIBAUDE	Christian

7. Election des délégués de la Communauté de Communes auprès des structures publiques où celle-ci est représentée :

7.1 Syndicat Mixte de la Fût :

7 sièges de délégués titulaires sont à pourvoir.

Titulaires					
Titre	Prénom	Nom	Voix		
M	Patrice	PIARRAUD			
M	Bernard	AUDOUSSET			
Mme	Micheline	SAINT LEGER			
Mme	JOSIANE	VIGROUX AUFORT			
Mme	Maryline	BEISSAT			
M	Jean Claude	VITTE			
M	Karine	NADAUD			

Pour mémoire, le Conseil départemental, membre du Syndicat, désigne 4 conseillers départementaux appelés à siéger.

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 53

7.2 Syndicat des énergies de la Creuse (SDEC) :

6 sièges sont à pourvoir (6T+6S)

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Michel	BURILLE		M	Pierre	DECOURSIER	
M	Jean-François	MUGUAY		M	Gilbert	TIXIER	
M	Jean-Paul	CHAPUT		M	Bruno	DARDAILLON	
M	Bernard	LEROUDIER		Mme	Valérie	CABOCHE	
Mme	Mireille	MANEAU		M	Michel	GASNET	
M	Jean-Claude	CARPENTIER		Mme	Josette	MOREAU	

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 53

7.3 Commission Consultative Paritaire visant à coordonner l'action des membres du SDEC :

1 siège titulaire à pourvoir

Cette commission est composée de 15 membres représentant les EPCI et de 15 délégués du SDEC.

Elle doit permettre une mise en cohérence des politiques d'investissement des collectivités en matière d'énergie et elle permettra aussi au SDEC d'apporter aux EPCI son expertise nécessaire à l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Titulaires					
Titre	Prénom	Nom	Voix		
M	Pierre	DECOURSIER			

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 53

7.4 Conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Souterraine :

1 siège titulaire à pourvoir

2 candidats se présentent : ETIENNE LEJEUNE / BRIGITTE JAMMOT

Il est demandé le vote à bulletin secret.

Après vote, Etienne LEJEUNE obtient 34 voix et Brigitte JAMMOT 16 voix (3 bulletins nuls)

Etienne LEJEUNE est désigné pour représenter la communauté de communes au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Souterraine.

7.5 Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la valorisation de la forteresse de Crozant :

3 sièges sont à pourvoir (3T+3S)

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Jean Louis	BATHIER		Mme	Brigitte	DUBOIS	
M	Jean Claude	CARPENTIER		M	Thierry	PERONNE	
M	Gilles	GAUDON		M	Daniel	FOREST	

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 53

7.6 Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental Emile Goué » :

5 sièges sont à pourvoir (5T+5S)

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

7.7 EVOLIS 23. :

10 sièges sont à pourvoir (10T+10S)

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Didier	BARDET		M	Jean-Paul	CHAPUT	
M	Daniel	DUMAS		Mme	Nadine	TESSIER	
M	Thierry	PERONNE		M	Nicolas	AUBINEAU	
Mme	Annie	BOURGOIN		Mme	Anne-Sophie	DESVILLETES	
M	Marx	DELAVEAU		M	André	CHATAIGNIER	
M	Jacky	MARTINET		M	Jean-Claude	DUGENEST	
M	Guy	DUMIGNARD		Mme	Martine	ESCURE	
Mme	Maryline	BEISSAT		M	Patrice	FILLOUX	
Mme	Marie-Paule	GULYAS		M	Pierre	COURET	
Mme	Françoise	PUYCHEVRIER		Mme	Karine	NADAUD	

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 53

7.8 Collectif de Collectivités : Comité de pilotage « Aire de service de Boismandé – A20 » :
2 sièges sont à pourvoir (2T+2S)

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Michel	BURILLE		M	Gilbert	TIXIER	
		AZERABLES				AZERABLES	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil communautaire désigne Michel BURILLE titulaire et Gilbert TIXIER suppléant et propose de réserver les 2 postes vacants aux représentants d'Azérables.

instauré

7.9 SMIPAC :

25 sièges (22+3) sont à pourvoir ; (25T+25S)

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Bernard	AUDOUSSET		M	Nicolas	ADENIS	
Mme	Anita	AUMENIER		M	Frédéric	ALONZO	
Mme	Maryline	BEISSAT		M	Gilles	BEAUQUESNE	
M	Michel	BURILLE		Mme	Martine	BIENVENU	
Mme	Valérie	CABOCHE		Mme	Chantal	CHAPELAIN	
M	Gérard	CHAPUT		Mme	Sandrine	CHATENET	
M	Pierre	COURET		M	Jean-Louis	CHAUSSARD	
Mme	Catherine	DAGNAUD		Mme	Sophie	CLEMENT	
M	Pierre	DECOURSIER		Mme	Estelle	FURET	
M	Thierry	DUFOUR		Mme	Marie-Paule	GULYAS	
M	Guy	DUMIGNARD		M	Jean-Claude	JOFFRE	
Mme	Marie-Paule	ESCURE		M	Régis	LAMARDELLE	
M	Patrice	FILLOUX		M	Gilles	LAVAUD	
M	Brigitte	JAMMOT		Mme	Fabienne	LUGUET	
M	Bernard	LECORNEC		M	Pascal	LYRAUD	
M	Etienne	LEJEUNE		M	Frédéric	MALFAISAN	
Mme	Isabelle	MAZEIRAT		M	Jean-Luc	MATHIEU	
M	Jean-François	MUGUAY		M	William	MATHOU	
Mme	Karine	NADAUD		M	Robert	METTOUX	

	M	René	PHILIPPON			Mme	Patricia	MOUTAUD	
	M	Patrice	PIARRAUD			M	François	PARBAUD	
	M	Serge	RIOLLET			M	Stéphane	PERIGAUD	
	M	Gilbert	TIXIER			M	Yves	PRADEAU	
	Mme	Josiane	VIGROUX-AUFORT			Mme	Micheline	SAINT-LEGER	
	M	Jean-Claude	VITTE			M	Maurice	VAURY	

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 53

7.10 Agence de Développement et de réservation touristiques – Tourisme Creuse (ADRT) :

1 siège à pourvoir

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Jean-Louis	BATHIER		M	Gilles	GAUDON	

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 53

7.11 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Bénévent l'Abbaye :

2 sièges de titulaires à pourvoir

Titulaires			
Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Nicolas	AUBINEAU	
M	Michel	MONNET	

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 53

7.12 Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) :

1 siège à pourvoir

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

7.13 EPIC Office de Tourisme du Pays des Eaux Vives :

Liste des élus au Conseil de Direction

5 sièges sont à pourvoir, (5 titulaires, 5 suppléants)

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

Pour information, ce conseil comprend aussi un collège représentant la société civile composé comme suit :

Liste du collège des représentants des professionnels au sein du Conseil de Direction (pour information) :

Titulaire		Suppléant(e)	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
NOUGIER	Stéphane	NICOLAS	Christophe
GUICHET	Hervé		
LETANGT	Karine		
FAYEMENDY	Bernard		

7.14 Centre National d'Action Sociale (CNAS) :

1 siège à pourvoir

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

7.15 Conseil d'administration du Lycée Raymond Lœwy La Souterraine :

1 siège à pourvoir

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
	Etienne	LEJEUNE			Pierre	DECOURSIER	

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 53

7.16 Conseil d'administration du Collège Raymond Lœwy La Souterraine:

1 siège à pourvoir

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
Mme	Josiane	VIGROUX-AUFORT		Mme	Marie-Paule	ESCURE	

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 53

7.17 Conseil d'administration du Collège Benjamin Bord de Dun le Palestel :

1 siège à pourvoir

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

7.18 Conseil d'administration du Collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye :

1 siège à pourvoir

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
M	André	MAVIGNER		M	Thierry	PERONNE	

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 53

8. Election des délégués de la Communauté de Communes auprès des associations où celle-ci est représentée :

8.1 Office de Tourisme du Pays Dunois : 10 sièges sont à pourvoir ; (10T)

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

8.2 Centre d'Animation du Pays Dunois : 3 sièges à pourvoir (3 T)

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

8.3 Ensemble pour Les Interventions et Services aux Domiciles ELISAD Guéret : 1 siège à pourvoir (1 T)

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

8.4 Centre Permanent d'Initiative pour l'environnement CPIE : 1 siège à pourvoir (1 T)

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

8.5 Maison de l'Economie et de la Formation du Bassin de l'Ouest Creuse (Ex CBE) :
4 sièges sont à pourvoir ; (4 T)

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

8.6 Limousin Actif :
1 siège à pourvoir (1 T)

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

8.7 Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle Aquitaine (Limousin expansion) :
1 siège à pourvoir (1 T)

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

8.8 « Les Pitchounets » :
5 sièges sont à pourvoir (5T+5S) :

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

8.9 Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social de La Souterraine :
1 siège est à pourvoir (1T+1S)

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Guy	DUMIGNARD		M	NICOLAS	AUBINEAU	

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 53

8.10 Association d'Aide à domicile du Pays Sostranien :
1 siège est à pourvoir (1T+1S)

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

8.11 Foyer de Jeunes Travailleurs de La Souterraine :
1 siège est à pourvoir (1T)

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

8.12 Fondation du Patrimoine :
1 siège est à pourvoir (1T)

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

8.13 Initiative Creuse :
1 siège est à pourvoir (1T)

Il est décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure

8.14 Assemblée des Communautés de France AdCF :
1 siège est à pourvoir (1T)

Titulaires			
Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Etienne	LEJEUNE	

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 53

8.15 Association des Maires de France AMF :
1 siège est à pourvoir (1T)

Titulaires			
Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Etienne	LEJEUNE	

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 53

8.16 Creuse Toujours (Fursac) : SIÈGE À FURSAC
1 siège est à pourvoir (1T)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil communautaire propose de réserver ces 2 postes aux représentants de la Commune de FURSAC.

..... Fin de la séance d'installation

9. Budget - Finances :

9.1 Régies :

Il est proposé de charger le président de mettre en place des régies de recettes et/ou régies de recettes et d'avance pour les services suivants :

- Centre Culturel Yves Furet (régie d'avances et recettes avec ouverture d'un compte de dépôt de fonds)
- Centre aquatique (régie de recettes avec ouverture d'un compte de dépôt de fonds)
- Aire d'accueil des gens du voyage (régie d'avances et recettes)
- Sanisette Zone du Cheix (régie de recettes)
- Médiathèque - Réseau de lecture publique (régie de recettes)
- Hôtel Lépinat (régie d'avances et recettes avec ouverture d'un compte de dépôt de fonds)
- Accueil occasionnel du service Petite Enfance du secteur dunois (régie de recettes)
- Service Enfance (ALSH) secteur Bénévent-Grand Bourg (régie d'avances et recettes)
- Site de la forteresse de Crozant (régie de recettes)

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

9.2 Complément de délibérations prises par les EPCI antérieurement à la fusion :

Il est proposé de compléter les plans de financement prévisionnels des 4 projets suivants, validés en 2016 par la CCBGB (fléchage DETR des subventions demandées à l'Etat) :

- DETR - ZAE Sainte Catherine - Aménagement - Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
Études techniques et honoraires pré-opérationnels	18 300 €	Etat (DETR) - 40%	113 160 €
Honoraires	14 600 €	FEDER	
Travaux	250 000 €	Auto-financement - 60%	169 740 €
TOTAL	282 900 €	TOTAL	282 900 €

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

- DETR - Micro-crèche à Marsac - Création - Modification du Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
Achat des locaux (et frais)	40 000 €	Etat (DETR)	24 000 €
Travaux	120 000 €	CAF	128 000 €
Informatique et mobilier	40 000 €	MSA	20 000 €
Maîtrise d'œuvre	15 000 €	Auto-financement - 20%	43 000 €
TOTAL	215 000 €	TOTAL	215 000 €

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 52 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

- DETR - Résidences intergénérationnelles - Unité de Fleurat - Réhabilitation et extension - Modification du Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Travaux - site de Fleurat	720 000 €	Région Nouvelle aquitaine	125 000 €
Acquisition du bâtiment à réhabiliter	27 500 €	Etat (DETR) - Tranche 1 - 3 logements	157 500 €
		Etat (DETR) - Tranche 2 - 3 logements	157 500 €
		Europe	
		Auto-financement	307 500 €
TOTAL	747 500 €	TOTAL	747 500 €

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Dépenses		Recettes	
Travaux - site d'Arènes	720 000 €	Région Nouvelle aquitaine	125 000 €
		Etat (DETR) - Tranche 1 - 3 logements	157 500 €
		Etat (DETR) - Tranche 2 - 2 logements	105 000 €
		Europe	
		Auto-financement	332 500 €
TOTAL	720 000 €	TOTAL	720 000 €

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

9.3 : Avance sur la participation allouée à l'EPIC Office de Tourisme des Eaux Vives :

Afin de faciliter le fonctionnement de l'**EPIC Office de Tourisme des Eaux Vives** concernant ses besoins en trésorerie, il est proposé le versement d'une avance sur la subvention à intervenir au titre de l'année 2017 représentant 50% de la somme versée en 2016 soit $134\,500 \times 50\% = 67\,250\text{€}$.

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

10. Ressources Humaines :

10.1 : Information des actes pris par le président par intérim :

Par délibération du 08 novembre 2016 (DE-16-11-069) visée en Préfecture le 09 janvier 2017, la CCBGB a créé 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, un à temps complet et l'autre à 18/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2017. Par courrier d'observations reçu le 12 janvier 2017, la Préfecture demande le retrait de cette délibération au motif de délai de publicité insuffisant et invite le Conseil communautaire à délibérer à nouveau sur cette affaire.

Afin d'assurer la continuité du service et pour ne pas pénaliser les agents en poste, le président par intérim, dans l'attente de la décision du Conseil communautaire et de la régularisation de la situation, a procédé au recrutement de ces 2 agents de façon provisoire (accroissement temporaire d'activité) jusqu'au 30 avril 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De retirer la délibération incriminée (à charge pour le président de retirer les arrêtés de nomination pris sur la base de cette délibération irrégulière) ;
- De créer 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, un à temps complet et l'autre à 18/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- D'autoriser le président à procéder aux opérations réglementaires de publicité de recrutement et de nomination.

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

10.2 : Recrutement de personnel pour besoins saisonnier ou d'accroissement temporaire d'activité

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et article 3-2°, les collectivités et établissements peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.

Dans le 1^{er} cas (accroissement temporaire d'activité), la durée maximale est de 12 mois, le cas échéant, renouvellement du contrat compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans le 2^{ème} cas (accroissement saisonnier d'activité) la durée maximale est de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

